



VILLE D'AVION

Décision du 19 juillet 2022

Service Marchés Publics JS/2022/35

Objet : Avenant n° 7 au marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux

**Nous, Jean Marc TELLIER,
Maire de la Ville d'AVION,
Vice-Président du Conseil Départemental,**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion municipale et énumérant les domaines dans lesquels le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 05/2020/02 en date du 26 mai 2020 portant application de l'article susvisé,

Vu le Code de la Commande Publique modifié par les Décrets n° 2019-259 du 29 mars 2019 et 2019-1344 du 12 décembre 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2194-1 et R2194-1 relatifs aux modifications des marchés en cours,

Vu la délibération n°2012-05 en date du 13 mars 2012 relative au lancement d'une consultation pour l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux et autorisant Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir ainsi que tous les documents qui y seront relatifs,

Vu le marché signé le 9 août 2012 avec la société IDEX ENERGIES 72 avenue Jean Baptiste Clément 92513 BOULOGNE BILLANCOURT, après décision de la Commission d'appel d'offres en date du 27 juin 2012,

Vu les avenants 1 et 2 intervenus par décision n° 2014/55 en date du 4 décembre 2014,

Vu l'avenant n°3 intervenu par décision n° 2017/08 en date du 6 février 2017 et l'avenant n°4 par décision n° 2018/28 en date du 28 juin 2018,

Vu l'avenant n°5 intervenu par décision n°2020/21 en date du 13 mai 2020,

Vu l'avenant n°6 intervenu par décision n°2021/35 en date du 03 août 2021,

Considérant qu'il convient de prolonger le marché d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 30 septembre 2023, afin que la commune puisse définir ses besoins au regard de la mise en place du réseau de chaleur urbain.

Considérant l'impact de cette prolongation sur l'évolution du prix P1,

Considérant la nécessité de supprimer le site n°47 « services techniques » et que sa fermeture interviendra au 1^{er} octobre 2022,

Accusé de réception en préfecture
062-216200659-20220719-2022-35-AI
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Considérant l'arrêt du poste télégestion et du poste reconstruction

Considérant la nécessité de modifier les engagements de consommations NB pour les sites n°4,24,33,36,37,39,42,43, et 46

Considérant, dès lors, qu'il faille, pour formaliser ces situations, passer un avenant n° 7 au marché,

DECIDONS

Article 01

De conclure un avenant n° 7 au marché pour l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux, avec la société IDEX ENERGIES sise 72 avenue Jean Baptiste Clément à BOULOGNE BILLANCOURT (92513),

Article 02

Que cet avenant a pour objet :

- La prolongation du marché d'une année supplémentaire
- La modification de la formule de révision P1 induite par l'impact de la prolongation du marché
- La suppression du site n°47 « services techniques »
- L'arrêt du poste télégestion et du poste reconstruction
- La modification des engagements de consommations des sites suivants :
 - o Site n°4 – Centre Culturel F. Léger + logement de fonction (contrat PFI)
 - o Site n°24 – Espace culturel avionnais (contrat MTI)
 - o Sites n°33 – Maison des Habitants (contrat PFI)
 - o Site n°36 – Salle des sports Blézel (contrat MTI)
 - o Site n°37 – Salle des sports Capron (contrat MTI)
 - o Site n°39 – Salle des sports Gagarine (contrat PFI)
 - o Site n°42 – Salle des sports Lanvin (contrat MTI)
 - o Site n°43 – salle des sports Thavaud (contrat MTI)
 - o Site n°46 _ Service des sports (contrat MTI)
- La baisse de la température de consigne d'un degré sur certains bâtiments


Que l'avenant n°7 représente **une plus-value** cumulée avec les avenants 1, 2, 3, 4,5 et 6 de 386 919,10 € HT, soit 5,89 % du montant initial H.T du marché (6.571.644,94 € HT)

Il est précisé que les prix indiqués dans l'avenant n°7 sont établis en date de valeur d'origine du marché.

Article 4

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et décidé à **AVION**, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Jean-Marc TELLIER